



Vaccination contre le Covid-19 des 6 mois-4 ans Répondre aux questions des parents

L'Agence européenne des médicaments a émis le [19 octobre 2022](#) un avis positif concernant l'utilisation de la forme pédiatrique du vaccin Comirnaty® des laboratoires Pfizer-BioNTech à destination des enfants âgés de 6 mois à 4 ans. Il s'agit d'une forme du vaccin spécifiquement adaptée à cette tranche d'âge, avec un dosage de 3 µg d'ARNm par dose, différente de la forme du vaccin adaptée aux enfants de 5 à 11 ans (10 µg d'ARNm par dose).

La Haute Autorité de santé (HAS) recommande, dans son avis du [15 décembre 2022](#), d'ouvrir la vaccination aux enfants âgés de 6 mois à 4 ans à risque de forme grave de Covid-19 ainsi qu'aux enfants de cette même tranche d'âge vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée, avec le vaccin susmentionné.

La pédagogie et l'accompagnement des enfants et de leurs parents par les professionnels de santé est essentielle à la réussite de cette vaccination.

Retrouvez ci-dessous les informations principales pour vous aider dans votre pratique à répondre aux questions des parents.

Quels sont les enfants de 6 mois à 4 ans concernés ?

La campagne de vaccination concerne les enfants âgés de 6 mois à 4 ans présentant au moins une comorbidité identifiée par la HAS.

La liste des comorbidités regroupe l'ensemble des comorbidités préalablement identifiées chez l'adulte comme pouvant comporter un risque de développer une forme grave de la maladie, ainsi que certaines pathologies particulièrement à risque pour cette classe d'âge, dont la liste est la suivante :

- Les cardiopathies congénitales ;
- Les maladies hépatiques chroniques ;
- Les maladies cardiaques et respiratoires chroniques (y compris l'asthme sévère nécessitant un traitement continu) ;
- Les maladies neurologiques ;
- L'immunodéficience primitive ou induite par médicaments ;
- L'obésité ;
- Le diabète ;
- Les hémopathies malignes ;
- La drépanocytose ;
- La trisomie 21.

À ces pathologies peuvent s'ajouter des situations où, au cas par cas, sur la base d'une évaluation stricte du rapport bénéfice/risque individuel, les médecins spécialistes d'organes et de maladies rares peuvent proposer la vaccination à des enfants du fait d'une vulnérabilité conférant un risque majeur de forme grave de Covid-19.

La campagne de vaccination concerne également les enfants âgés de 6 mois à 4 ans vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée dans le cadre de la stratégie de cocooning.

Quel est le vaccin administré aux enfants de 6 mois à 4 ans ?

Les enfants de 6 mois à 4 ans reçoivent une forme spécifique du vaccin Pfizer, dosée à 3µg par dose et donc adaptée à leur tranche d'âge. Celle-ci se distingue donc de la forme pédiatrique du vaccin Pfizer adaptée aux enfants de 5 à 11 ans (10µg/dose).

De combien de doses les enfants de 6 mois à 4 ans ont-ils besoin ?

Les enfants de 6 mois à 4 ans éligibles à la vaccination contre le Covid-19 doivent recevoir 3 doses de la forme spécifique du vaccin Pfizer afin de compléter leur schéma de vaccination initial (primo-vaccination).

Parce que la protection apportée par les deux premières doses de vaccin ne suffit pas, il est très important de compléter tout schéma vaccinal entamé afin d'obtenir une protection optimale.

Quels sont les délais à respecter entre chaque injection ?

Les deux premières doses doivent être administrées à 3 semaines d'intervalle, et la troisième dose doit être réalisée 8 semaines après la deuxième.

Qui peut vacciner les enfants de 6 mois à 4 ans ?

Cette vaccination concernant des enfants très jeunes souffrant de pathologies graves, seuls les médecins sont autorisés à prescrire et administrer le vaccin. Le temps de la prescription constitue ainsi un instant privilégié pour expliquer l'acte et son importance aux parents, répondre à leurs questions et les accompagner au mieux dans la démarche de vaccination de leur enfant.

Les sage-femmes et les infirmiers diplômés d'État (IDE), notamment les IDE puéricultrices et puériculteurs, qui ont l'habitude de vacciner les enfants de cette tranche d'âge, sont autorisés à leur administrer le vaccin dès lors que celui-ci a été prescrit par un médecin.

Comme pour la vaccination des autres publics mineurs, la vaccination des enfants âgés de 6 mois à 4 ans nécessite l'autorisation des deux parents, sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent. Il n'est en revanche pas nécessaire que l'enfant soit accompagné par un de ses parents. La personne qui l'accompagne doit pouvoir établir qu'elle détient l'accord parental et présenter un formulaire d'autorisation parentale dûment signé par les deux parents.

Le formulaire d'autorisation parentale est [disponible ici](#), et devra être remis au personnel dans le lieu de vaccination. Les formulaires d'autorisation parentale sont à conserver durant 3 mois suivant la vaccination.

Combien de doses doit recevoir un enfant âgé de 6 mois à 4 ans qui a déjà été infecté au Covid-19 ?

La primo-vaccination des enfants âgés de 6 mois à 4 ans comprend l'injection, par voie intramusculaire, de 3 doses de la forme du vaccin spécifique à cette tranche d'âge (3 µg/dose).

Les enfants de cette tranche d'âge ayant déjà été primovaccinés ou infectés par le virus du Covid-19 sont éligibles, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin spécifique à leur tranche d'âge (3 µg/dose) à partir de 6 mois après leur dernière infection ou injection.

Pour les enfants de cette tranche d'âge n'ayant pas été primovaccinés ou infectés par le virus du Covid-19, il convient de réaliser un schéma de primovaccination, comprenant (sans cas d'infection qui se manifesterait pendant le schéma vaccinal) l'injection de 3 doses de la forme du vaccin spécifique à cette tranche d'âge. Les deux premières doses doivent être administrées à 21 jours d'intervalle. La 3^e injection doit être réalisée 8 semaines après la 2^e injection.

- Dans le cas d'une infection qui survient durant la réalisation du schéma de primo-vaccination, entre l'injection de la première et de la seconde dose : l'enfant doit attendre 3 mois après l'infection avant de pouvoir se faire injecter la deuxième dose. C'est à la suite de cette 2^e injection que le schéma primovaccinal sera complet (pas besoin de troisième injection). L'enfant devient alors éligible, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin prévu pour sa tranche d'âge à partir de 6 mois après sa dernière injection ou infection. Ce délai est réduit à 3 mois pour les enfants immunodéprimés.
- Dans le cas d'une infection qui survient durant la réalisation du schéma de primo-vaccination, entre l'injection de la seconde et de la troisième dose : l'enfant doit attendre 3 mois après l'infection avant de pouvoir se faire injecter une 3^e dose. C'est à la suite de cette 3^e injection que le schéma primovaccinal sera complet. L'enfant devient alors éligible, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin prévu pour sa tranche d'âge à partir de 6 mois après sa dernière injection ou infection. Ce délai est réduit à 3 mois pour les enfants immunodéprimés.

Il est important de compléter un schéma vaccinal qui a été initié. En effet, la protection apportée par seulement deux doses de vaccin pour cette classe d'âge est insuffisante. La protection est optimale après la troisième injection.

Il est par ailleurs possible de recevoir un autre vaccin du calendrier vaccinal concomitamment au vaccin Comirnaty® 6 mois - 4 ans. Si ceux-ci ne sont pas administrés le même jour, aucun délai spécifique n'est à respecter entre les deux injections.

La vaccination contre le Covid-19 des enfants âgés de 6 mois à 4 ans entre-t-elle en conflit avec les autres vaccinations qu'il doit recevoir pendant son enfance ?

Il est parfaitement possible pour un enfant de recevoir un autre vaccin du calendrier vaccinal concomitamment au vaccin contre le Covid-19. Si ceux-ci ne sont pas administrés le même jour, aucun délai spécifique n'est à respecter entre les deux injections.

Quelles sont les règles à respecter pour vacciner un enfant ?

Comme pour la vaccination des autres publics mineurs, la vaccination des enfants âgés de 6 mois à 4 ans nécessite l'autorisation des deux parents, sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent. Il n'est en revanche pas nécessaire que l'enfant soit accompagné par un de ses parents. La personne qui l'accompagne doit pouvoir établir

qu'elle détient l'accord parental et présenter un formulaire d'autorisation parentale dûment signé par les deux parents.

Le formulaire d'autorisation parentale est [disponible ici](#), et devra être remis au personnel dans le lieu de vaccination.